

Berne, le 26 novembre 2020

Communiqué de presse

«Handicap & politique 4/20»

L'obligation de réduire le dommage dans l'AI: des prestations sous conditions

Les bénéficiaires de l'assurance-invalidité (AI) sont-ils responsables de leur incapacité de gain? Les offices AI utilisent-ils l'obligation de réduire le dommage pour raboter leurs prestations? Ancrée comme une «règle du jeu» dans la législation, l'obligation de réduire le dommage dans l'AI peut avoir un impact très négatif sur les personnes concernées, qui sont culpabilisées ou sanctionnées parce qu'elles «coûtent».

Les assurances sociales couvrent nos risques individuels, notamment les accidents, la maladie, le chômage et la maternité. En règle générale, notre affiliation y est obligatoire et nous devons payer des cotisations. Et lorsque survient la maladie ou l'accident, nous avons droit à des prestations. Voilà pour la théorie. Dans la pratique, les assuré.e.s victimes d'un accident ou d'une maladie doivent «mériter leur rente» en pesant le moins possible sur les finances des assurances. Cela signifie concrètement signifie qu'ils et elles sont contraint.e.s de participer à des mesures d'intégration ou des traitements médicaux sous peine de réductions ou de refus de prestations. Dans [cette nouvelle édition de notre revue «Handicap & politique»](#), des personnes concernées, une spécialiste et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) s'expriment sur cet outil de l'AI qu'est l'obligation de réduire le dommage.

L'organisation de branche InVIEduel dans les starting blocks

Le 2 décembre prochain, ça démarre! Les personnes en situation de handicap qui vivent de manière autodéterminée avec une assistance personnelle s'apprêtent à fonder une association qui sera leur organisation de branche: «InVIEduel Personnes avec handicap employant des assistant.e.s». En tant qu'organisation de branche, InVIEduel s'engage à représenter les intérêts de ses membres auprès du public, des autorités et de l'administration. En tant qu'organisation d'employeuses et d'employeurs, InVIEduel endosse ses responsabilités dans le partenariat social et en tant qu'organisation d'autoreprésentation, elle met en réseau les personnes vivant avec une assistance et sensibilise à la question.

Politique sociale: quoi de neuf en 2021?

La loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proche entrera en vigueur et les rentes de l'AVS/AI seront légèrement augmentées.

Au revoir Suzanne Auer

Suzanne Auer, secrétaire générale d'AGILE.CH depuis 2013, prend sa retraite à la fin du mois de novembre. Qu'a-elle atteint durant ces 7 années? Que conseille-t-elle à AGILE.CH pour la suite? Elle répond aux questions de [«Handicap & politique»](#).

Contact:

Catherine Rouvenaz, secrétaire romande

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap

Tél: 031 390 39 39, catherine.rouvenaz@agile.ch / www.agile.ch

AGILE.CH Les organisations de personnes avec handicap s'engage pour l'égalité, l'inclusion et la sécurité matérielle des personnes en situation de handicap depuis 1951. La faïtière défend les intérêts de ses 41 organisations membres en œuvrant pour l'élaboration d'une politique nationale du handicap. Ces organisations sont dirigées par des personnes concernées et représentent tous les groupes de handicap ainsi que les proches.